

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juin 2010**

(cpt1.0006)

L'an deux mille dix, le trente juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Ratouit en séance publique sous la présidence de Monsieur Antoine CHEREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

MM. A. CHEREAU R. ROY Ph. SABLERAU N. TESSON E. HUMEAU M. RINEAU G. MANGEMATIN S. RICHARD T. CHENEAU C. ROBIN C. COCQUET B. BRENON G. DE BIASIO M.L. BILLON J. LEMERLE M. CHAILLOU B. NICOLLEAU O. GABORIEAU D. RONDEAU J. RIVOAL B. DURAND G. MICHON D. GERMAIN

POUVOIR :

Mme Nicole DENIS a donné pouvoir à M. Antoine CHEREAU.

M. Valère LIMOUZIN a donné pouvoir à M. Michel CHAILLOU.

M. Joël LOMBARDI a donné pouvoir à M. Philippe SABLERAU.

Mme Claire BAUDRY a donné pouvoir à Mme Marie-Laure BILLON.

Assistaient également à la réunion :

Madame Nathalie HERBRETEAU, directrice générale des services

Monsieur Maxime FRUCHET, directeur de cabinet

Monsieur Yohann LEFFRAY, directeur des services techniques municipaux

Madame Roselyne ROY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2010 a été approuvé à l'unanimité.

I – FINANCES

1/ taxe locale sur la publicité extérieure : exonération des enseignes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que, jusqu'en 2008, la ville percevait la taxe sur les emplacements publicitaires à hauteur de 14 €/m². Seuls les pré-enseignes et dispositifs publicitaires étaient concernés.

En 2009, la taxe sur la publicité extérieure, instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, s'est substituée à la taxe sur les emplacements publicitaires.

Les enseignes sont désormais assujetties à la taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de 15 €/m².

La Loi propose des possibilités d'exonération ou de réfaction.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'exonérer les enseignes de cette taxe dans les limites maximales autorisées par la loi :

- exonérations des enseignes de plus de 7 m² et inférieures ou égales à 12 m².
- réfaction de 50% du tarif pour les enseignes de plus de 12 m².

Les enseignes de moins de 7m² sont exonérées de droit sauf délibération contraire de la collectivité.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

II – GRANDS TRAVAUX

1/ Avenant construction crèche / restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la crèche et du restaurant scolaire se déroulent conformément au planning prévu.

L'ouverture est prévue :

- le jeudi 2 septembre, jour de la rentrée pour le restaurant scolaire
- le lundi 6 septembre pour la structure d'accueil de la petite enfance.

Des travaux en moins-values ou en plus-values s'avèrent nécessaires sur certains lots.

Lot 1	Ets GIRARDEAU	Terrassement	- 5468,35 €
Lot 2	Ets FAUCHARD	Gros Œuvre	0,00 €
Lot 3	Ets C.COBOIS	Charpente bois	0,00 €
Lot 4	Ets PINEAU SOUDURE	Charpente	0,00 €
Lot 5	Ets BERGERET	Couverture - étanchéité	0,00 €
Lot 6	Ets C.C.A.	Bardage bois	0,00 €
Lot 7	Ets LAINÉ	Menuiseries Extérieures	- 7366,00 €
Lot 8	Ets SBMS	Serrurerie	+ 2525,00 €
Lot 9	Ets BRODU	Menuiseries bois	- 1788,68 €
Lot 10	Ets Ouest Iso Frigo	Plafonds – parois et menuiseries isothermes	0,00 €
Lot 11	Ets TEXIER	Plâtrerie Isolation	0,00 €
Lot 12	Ets PICHAUD	Faux plafonds	0,00 €
Lot 13	Ets RAUTUREAU	Revêtements de sols – Faïence	- 365,00 €
Lot 14	Ets Atlantic Sol	Revêtement de sols résine	+ 648,00 €
Lot 15	Ets E.V.P.R.	Peinture	0,00 €
Lot 16	Ets AMIAUD	Chauffage gaz - ventilation	0,00 €
Lot 17	Ets Ouest Climatique	Plomberie – sanitaire	0,00 €
Lot 18	Ets FORCLUM	Electricité	+ 369,09 €
Lot 19	Ets ABC FROID	Equipements de cuisine	+ 1746,00 €
TOTAL			- 9699,94 € HT

Au total, les marchés de travaux respectent l'enveloppe initiale.

Une délibération du conseil municipal est obligatoire pour signer un avenant dès lors que le montant de cet avenant dépasse de plus de 5% le montant du marché initial.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au marché de travaux de l'entreprise SBMS pour un montant de 2 525 € H.T.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ Demande de fonds de concours à la communauté de communes Terres de Montaigu pour la crèche

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la décision prise en date du 17 septembre 2007 par la communauté de communes Terres de Montaigu quant à l'attribution du fonds de concours à l'investissement pour la réalisation de la crèche à Montaigu.

Il rappelle les modalités d'attribution de ce fonds de concours et précise qu'il convient de délibérer pour solliciter cette participation.

Le taux d'intervention de la communauté de communes s'élève à 50 % des dépenses subventionnables plafonnées à 300 000 € HT. Compte tenu du coût du projet, la subvention sollicitée s'élève donc à 150 000 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- solliciter cette subvention auprès de la communauté de communes
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires pour le versement de cette participation.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3/ Demande de subvention CRBV pour la création de la réserve d'eau pluviale

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise, une subvention de 159 250 € correspondant à 65% du coût des travaux H.T. peut être perçue pour la construction de la réserve d'eau pluviale pour le complexe M. Bossis.

Elle a été pré-attribuée dans le cadre de la mise en place d'actions d'économies d'eau potable.

La réserve d'eau pluviale sera implantée dans le secteur de Matifeux (route de Clisson).

L'étude géotechnique ainsi que le lever du géomètre ont été réalisés. Le dossier de Loi sur l'Eau est actuellement en cours.

La consultation des entreprises sera lancée au cours de l'été. Les entreprises seront retenues à la rentrée pour un début des travaux en fin d'année.

Les services techniques de la communauté de communes assurent l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le dossier étant avancé, il convient désormais de solliciter la subvention de 159 250 € dans le cadre du CRBV.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à solliciter cette subvention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4/ Point sur le projet de réhabilitation de la salle des fêtes

(Arrivée de Madame Nathalie TESSON)

Monsieur le Maire fait le rappel de la procédure et de l'historique, et rappelle le contexte financier et fiscal différent depuis quelques mois.

1. Rappel de la procédure et de l'historique

Conseil, 14 décembre 2006 : décision d'étudier la faisabilité du projet salle des fêtes

Printemps 2007 : Vendée Expansion retenu pour réaliser cette étude

Conseil, 14 février 2008 : approbation de l'étude de faisabilité

Conseil, 10 avril 2008 : inscription des crédits nécessaires sous forme d'autorisation de programme pour un montant total de 2 750 000 €

Conseil, 3 juillet 2008 : approbation du programme technique détaillé

26 septembre 2008 : publication de l'avis d'appel public à la concurrence

17 novembre 2008 : réunion du jury de concours qui sélectionne 3 cabinets admis à concourir (Enet-Dolowi, Nantes, Laure Brousseau & Laurent Feinte, La Roche-sur-Yon, Archigraph, La Roche-sur-Yon)

30 mars 2009 : réunion du jury de concours qui classe les projets

6 mai 2009 : choix du projet de rénovation de la salle des fêtes suite au concours de maîtrise d'œuvre : cabinet Archigraph (M, Paillou).

A partir de l'automne 2009 et jusqu'à aujourd'hui, la ville a travaillé sur les détails techniques du projet notamment sur les matériaux de façade.

2. Un contexte financier et fiscal différent depuis quelques mois

Depuis l'annonce de la réforme de la taxe professionnelle, nous savons que notre territoire sera, dans les années à venir très affecté par une stagnation des recettes des budgets locaux.

Cette réforme affecte en premier lieu les territoires industriels et les premières évaluations du ministère des finances placent la communauté de communes Terres de Montaigu au 1^{er} rang des collectivités vendéennes qui perdront le plus de marges de manœuvre.

Jusqu'à présent, et cela depuis 2004 (passage en TPU), les objectifs de croissance ont toujours été tenus. A l'époque, les élus avaient anticipé une croissance de 4% par an de la taxe professionnelle, ce qui permettait de financer les projets intercommunaux structurants et de mettre en place une véritable solidarité communautaire. Entre 2005 et 2010, les bases de TP, à périmètre constant sont passées de 53 à 69 millions d'euros, soit effectivement une progression de près de 20% en 5 ans.

Avec la réforme de la taxe professionnelle, ce scénario connaît dès cette année un coup d'arrêt net.

Cela a déjà conduit la communauté de communes à prendre plusieurs décisions :

- constitution d'une mission « finances » dont le but sera de rechercher l'optimisation des dépenses communautaires, de promouvoir la mutualisation de services, de rechercher de nouvelles ressources
- dans l'attente de chiffres définitifs du ministère des finances (*clause de revoyure*), la suspension des fonds de concours communautaires nouveaux, la non augmentation de l'allocation compensatrice (*anciennement solidarité communautaire*)
- la suspension des projets d'investissements communautaires nouveaux

Cela signifie très concrètement que les recettes de la ville de Montaigu provenant de la communauté de communes n'augmenteront pas cette année.

Dans le même temps, le rendement de l'augmentation des impôts de 5% ne sera pas à la hauteur des espérances initiales, compte tenu de la diminution des bases fiscales (recalcul du foncier d'une entreprise). 5% d'augmentation des impôts ne produiront que 65 000 € de recette supplémentaire pour un budget de fonctionnement total de 5 150 000 €.

De plus, avec l'ouverture de la crèche, c'est à court terme, une augmentation de 100 000 € de la dotation d'équilibre du CCAS qui est à attendre.

Des événements financiers prévisibles et anticipés s'entrechoquent donc aujourd'hui avec des décisions fiscales extérieures sur lesquelles la ville n'a aucune prise.

Il devient donc plus que jamais nécessaire, pour ne pas à avoir besoin d'augmenter plus que de raison la fiscalité, d'étaler les investissements de la ville.

C'est pourquoi, le bureau municipal, au vu des éléments financiers prévisionnels et tenant compte de l'incertitude du rendement de l'impôt économique, propose au conseil municipal de reporter d'un an le début des travaux de rénovation de la salle des fêtes, soit à l'automne 2011.

Il est proposé de maintenir le calendrier de réalisation de tous les autres investissements 2010.

Monsieur RONDEAU demande, pour information, quelle sont les conséquences de la réforme de la Taxe Professionnelle à la communauté de communes. Certains équipements intercommunaux seront-ils suspendus ?

Monsieur le Maire lui répond « Oui, un certain nombre ».

Monsieur RONDEAU demande : « Y compris l'hôtel intercommunal ? »

Monsieur le Maire lui confirme que le nouvel hôtel intercommunal est en suspend.

III – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT

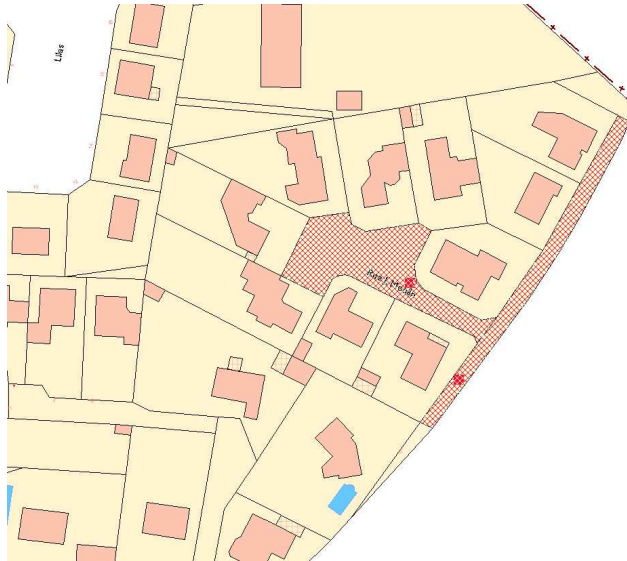
1/ Acquisition rue Jean Moulin et Honoré d'Estienne d'Orves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 6 décembre 1993, le conseil municipal avait décidé de classer dans le domaine public la rue Jean Moulin.

Or, il s'avère que ladite rue appartient toujours pour 1/10ème à chacun des propriétaires du lotissement dit "de la Petite Barillère". De même, une portion de la rue Honoré d'Estienne d'Orves appartient toujours à une société immobilière.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir, à titre gratuit les parcelles concernées :

- rue Jean Moulin : A375
- rue Honoré d'Estienne d'Orves : A376.



Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ Autorisation de signer des conventions SYDEV

Afin de réaliser des travaux d'éclairage public et permettre le versement de la participation financière au Sydev, Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal indiquant l'objet de la dépense, le montant et l'imputation budgétaire et autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le Sydev est nécessaire.

Les travaux concernés sont :

Imputation budgétaire	Objet	Montant
20417-9020.813	Pourtour de la crèche – rue de l'Aurore	8 697 €
20417-9008.813	Remise à niveau - entretien éclairage 2010	99 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ces conventions avec le Sydev.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3/ Circulation des cyclistes dans les rues en sens interdit

(Arrivée de Monsieur Emmanuel HUMEAU)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un changement de la réglementation relative à la circulation des cyclistes dans les rues en sens interdit en application du décret 2008-754 du 30 juillet 2008.

Afin de favoriser l'usage de la bicyclette, les cyclistes sont autorisés, à compter du 1er juillet 2010, à circuler dans les deux sens des chaussées à sens unique situées dans les zones de rencontre et zones 30, sauf dispositions différentes prises par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La commission voirie-urbanisme du 16 juin dernier s'est prononcée sur ce point en l'absence du représentant de l'opposition.

La proposition de la commission sur l'application du contresens cyclable est la suivante :

Rue des Essarts/Champ de Foire : Non
Rue de la Juiverie : Non
Rue de la Boucherie : Non
Rue des Abreuvoirs (Maine / centre) : Non
Rue des Abreuvoirs (cimetière) : Oui
Place Dugast et Révellière : Non
Rue Saint-Jean : Non
Rue Noire : Non
Rue des Fleurs : Non
Rue Chauvinière : Non
Rue Clémenceau : Non
Rue Pont-Neuf : Oui

Ce sujet étant sensible, il est apparu important d'avoir l'avis de la commission en présence du représentant de l'opposition.

Aussi, a-t-il été décidé dans un premier temps d'interdire toutes les rues en sens unique à la circulation des cyclistes à contre-sens.

Il est nécessaire de prévoir un arrêté pour les rues refusées et la signalétique pour les autres.

Monsieur RONDEAU remercie Monsieur le Maire de cette façon de faire sur ce dossier de circulation des cyclistes.

IV – ENFANCE – JEUNESSE

1/ Renouveau de l'action Musique et Danse en milieu scolaire pour 2010/2011

Monsieur le Maire rappelle que cette action, organisée par la ville en partenariat avec le Conseil Général, permet aux élèves primaires de bénéficier de séances (8 séances d'une heure sur un trimestre) :

- en éveil musical par le chant pour les élèves de cycle 2 (GS, CP, CE1),
- en ateliers de pratique collective pour le cycle 3 (CE2, CM1, et CM2).

La ville recrute et rémunère les intervenants vacataires tandis que le Conseil Général coordonne l'action et verse une subvention de fonctionnement de 10 € par élève pour les communes de moins de 10 000 habitants.

REPARTITION DES ROLES :

Conseil général :

- établissement des calendriers d'intervention, choix des intervenants, relations avec les écoles...
- accompagnement de la gestion administrative et pédagogique
- versement d'une subvention de 10€ par élève

Ville de Montaigu :

- signature des contrats avec les intervenants
- versement des cachets aux artistes
- fourniture des moyens techniques
- réception de la subvention du CG

- Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de :
- reconduire cette action "musiques et danses" à destination des écoles maternelles et primaires de la commune pour l'année 2009-2010 en recrutant et rémunérant les intervenants nécessaires à cette action,
 - solliciter une subvention financière auprès du conseil général au titre du programme « aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire » et une assistance technique portant sur les choix pédagogiques et artistiques ainsi que sur l'organisation des plannings des interventions,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte lié à cette action.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

2/ Point d'information sur la rentrée scolaire de septembre

Monsieur le Maire annonce les principaux éléments :

- une ouverture de classe à l'école élémentaire les Jardins,
- un gel de classe à l'école élémentaire Jules Verne,
- une fermeture de classe à l'école Saint-Jean-Baptiste

L'effet des ouvertures d'écoles dans les communes avoisinantes sur les effectifs Montacutains est terminé puisque les effectifs sont stables (+12) après 5 années de baisse.

2005-2006	-64
2006-2007	-40
2007-2008	-20
2008-2009	-2
2009-2010	-1

Ils s'établiront en septembre prochain à 698.

Détail des effectifs par école :

- Maternelle les Jardins : 70 (-8)
- Elémentaire les Jardins : 115 (+11)
- Maternelle Jules Verne : 92 (+17)
- Elémentaire Jules Verne : 114 (-5)
- Maternelle St Jean Baptiste : 96 (-7)
- Elémentaire St Jean Baptiste : 211 (+4)

Détail des effectifs entre les maternelles et les élémentaires :

- Maternelles : 258 (+2)
- Elémentaires : 440 (+10)

Le conseil municipal prend note de ces informations.

3/ Information sur les conditions d'ouverture de la crèche

Monsieur le Maire présente les modalités de fonctionnement de la nouvelle structure multi-accueil qui ouvrira ses portes en septembre prochain.

Les divers éléments organisationnels et financiers ont été adoptés par le conseil d'administration du CCAS le 23 juin dernier.

L'ouverture est prévue le lundi 6 septembre pour la structure d'accueil de la petite enfance.

Le multi-accueil permet d'accueillir dans un même lieu et en même temps des enfants âgés de moins de 3 ans de façon régulière (quels que soient le rythme et la durée) ou de façon occasionnelle, que les parents exercent ou non une activité professionnelle.

Sa mission pédagogique et éducative auprès des enfants est précisée dans un projet affiché au sein de la structure

Les enfants y seront accueillis du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Les locaux ont été conçus pour accueillir 30 enfants. Cependant, dans un souci d'optimisation du taux de fréquentation, 20 places sont ouvertes en septembre prochain. En effet, les subventions de la CAF sont dégressives lorsque le taux d'occupation n'est pas suffisant.

Le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément est donc de 20. En fonction des heures de la journée et selon les périodes de l'année (vacances scolaires, pont,...) le nombre de professionnels présents pour s'occuper des enfants est adapté selon le nombre d'enfants présents au sein de l'établissement et de leur âge.

Les 20 places se décomposent comme suit :

-L'ACCUEIL REGULIER – 15 places :

Un contrat est signé entre la famille et la structure indiquant les jours et les heures d'accueil. Tout contrat devra être souscrit pour 6 mois et pour une durée minimum de trois heures par semaine.

ACCUEIL OCCASIONNEL – 4 places :

L'enfant est accueilli ponctuellement sans signature de contrat en fonction des places disponibles avec un maximum de présence de 12 heures par semaine. Les places peuvent être réservées dans la limite d'une semaine à l'avance.

Si le nombre de places en accueil régulier n'est pas atteint, celles-ci seront proposées en accueil occasionnel.

Pour les familles qui le souhaitent, il est possible de cumuler les deux modes d'accueil.

ACCUEIL D'URGENCE – 1 place :

La notion d'urgence sera laissée à la discrétion de la directrice.

Si la place d'urgence n'est pas occupée, elle pourra être proposée en accueil occasionnel.

L'ACCUEIL SOCIAL :

Dans le cadre d'une veille sociale, les situations particulières seront étudiées en priorité.

Admission des enfants

- Dans le cadre d'un accueil occasionnel, l'admission est faite par la directrice.

- Dans le cas d'un accueil régulier, l'admission est acceptée après avis favorable de la commission d'admission ou de son Président et du médecin de l'établissement.

Commission d'admission :

La commission d'admission est constituée de :

- Un président : adjoint en charge du service Enfance Jeunesse,
- Le directeur Général des Services,
- Deux élus du C.C.A.S.,
- La responsable du service Enfance,
- La directrice de l'établissement.

Les membres de la commission d'admission sont soumis au devoir de réserve.

La commission se réunit au moins une fois par trimestre ou si besoin en cas d'urgence.

La priorité est donnée aux enfants habitant Montaigu.

Selon sa disponibilité et uniquement dans le cadre de l'accueil occasionnel, la structure peut recevoir des enfants venant des autres communes. La réservation se limite dans ce cas à la veille pour le lendemain.

Critères d'admission :

Les décisions d'admission sont prises par la commission à la majorité des voix dans le cadre des critères prioritaires suivants :

- Enfant porteur d'un handicap ou d'une maladie chronique,
- Enfant de famille en difficulté sociale (familles adressées par la PMI, le centre médico-social, ...).
- Le nombre d'enfants à confier,
- Enfant ayant déjà été accueilli dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier,
- Enfant déjà inscrit en accueil occasionnel,
- Enfant n'ayant pas d'autre mode de garde,
- Date de pré-inscription.

Afin de maintenir une bonne répartition dans la structure, l'âge des enfants sera un élément prioritaire.

Les tarifs

Les tarifs sont très largement fixés par la CAF en fonction des ressources des parents et du nombre d'enfants.

Ils s'échelonnent de 0.35 € à 3 € par heure environ

Le personnel

L'encadrement des enfants est confié à du personnel qualifié et placé sous la responsabilité de la directrice coordonnatrice.

Doivent être présents un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et un adulte pour 8 enfants qui marchent.

Le personnel de la structure comprend :

- 1 éducatrice de jeunes enfants directrice,
- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 3 auxiliaires de puériculture,
- 2 personnes titulaires du CAP Petite Enfance,
- 1 agent de service.

La direction de la structure est assurée par une éducatrice de jeunes enfants. Elle assure la responsabilité de la structure en termes d'organisation générale (planning, accueil des parents, contacts, contrats...) et veille à la sécurité et au bien-être des enfants. Elle assure également l'animation globale de l'équipe, ainsi que la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité.

Six ETP ont été recrutés au sein de la crèche et du centre de loisirs car la mobilité interne a été privilégiée.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

V – CULTURE

1/ Subvention KELA

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote des subventions en début d'année, une subvention exceptionnelle de 500 € avait été attribuée à l'association Kela.

La subvention de fonctionnement (500 € versés en 2009) n'avait pas été votée dans l'attente de précisions quant à leur dossier de demande.

Après rencontre avec les responsables de cette association et au regard des précisions apportées, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association Kela.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VI – SPORT

1/ Exonération de l'impôt sur les spectacles pour les compétitions sportives en

2011

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, à la même époque, le conseil municipal exonère les compétitions sportives du paiement de l'impôt sur les spectacles.

Conformément à l'article 1561-3^ob du code général des impôts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'exonérer toutes les compétitions sportives du paiement de l'impôt sur les spectacles, notamment pour le Mondial Minimes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VII – PERSONNEL

1/ Nouvelles bases du régime indemnitaire de la filière technique

Monsieur le Maire explique que de nouvelles modalités concernant les bases d'attribution de la prime de service et de rendement à certains grades de la filière technique, ont été prises par le Décret 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 qui remplacent les dispositions antérieures fixées par le Décret 72-18 du 15 janvier 1972.

Au pourcentage du traitement brut moyen du grade, se substitue un taux annuel de base en fonction du grade.

Le régime indemnitaire avait été institué au personnel de la ville de Montaigu par délibération en date du 3 juillet 2008 et il convient de mettre celle-ci en conformité pour tenir compte de ce changement de fondement juridique.

Monsieur le Maire propose de remplacer les bases d'attribution de la prime de service et de rendement applicables aux agents de la filière technique selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002) :

Grade	Montant de référence
Contrôleur	986 €
Contrôleur principal	1289 €
Contrôleur en chef	1349 €
Technicien supérieur	1010 €
Technicien supérieur principal	1330 €
Technicien supérieur en chef	1400 €
Ingénieur	1659 €
Ingénieur principal	2817 €
Ingénieur en chef de classe normale	2869 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523 €

Le crédit global est calculé en multipliant le taux moyen annuel par le nombre de postes pourvus. Les emplois ouvrant droit à cette prime, créés et pourvus en cours d'année, augmenteront l'enveloppe du crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires nommés sur un emploi permanent pourront en bénéficier.

Cette mise à jour "technique" n'a aucune incidence sur le montant des primes attribuées. Les dispositions votées en juillet 2008 continuent de s'appliquer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

VIII – AFFAIRES GENERALES

1/ Fourrière animale : vote d'un tarif du capture des chiens et chats en divagation

Monsieur le Maire indique que la fourrière animale intercommunale a pour but d'accueillir les chiens et chats en état de divagation sur la voie publique.

Ces animaux sont capturés par la Police Municipale, les services techniques, les pompiers ou les gendarmes qui sont les seuls habilités à amener un chien ou un chat à la fourrière.

Monsieur le Maire précise que la fourrière est actuellement gérée par un bénévole : Monsieur MAINDRON. Il est envisagé de confier la gestion de la fourrière à une société spécialisée.

Il convient de fixer un tarif de capture.

Monsieur le Maire propose un montant de 50 € par animal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par circulaire du 20 avril 2010, Monsieur le Préfet de la Vendée a demandé aux maires du département de procéder au tirage au sort des jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2011.

Ce tirage au sort se base sur la liste électorale de la commune. Les modalités de son organisation sont laissées au choix du conseil municipal.

Pour chaque personne tirée au sort, il sera aussitôt vérifié :

- son âge (impérativement supérieur à 23 ans au cours de l'année civile 2011)
- son domicile principal (qui doit impérativement être en Vendée)

Par contre, il ne revient pas au conseil municipal de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités des personnes tirées au sort.

Pour Montaigu, le nombre de personnes tirées au sort a été fixé à 12.

La méthode sera identique à aux années passées :

Chaque conseiller municipal donne un premier nombre compris entre 1 et 408 correspondant à la page sur la liste électorale. Un autre conseiller donne ensuite un second nombre compris entre 1 et 10 correspondant à l'ordre d'inscription sur cette page.

Vérification de :

- l'âge : né avant le 31 décembre 1988
- domicile : Vendée
- n'a pas été juré ces 4 dernières années

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- CHAUVET Philippe
- BROHAN Roger
- ROUSSEAU Guylaine
- DE MULLENHEIM Thibault
- BRELET Michelle
- LIMOUSIN David
- HEMERY Monique
- POINT Sylvie
- MOREAU Patrick
- BELETEAU Christine
- AUGEREAU Daniel
- GUILLOT Frédéric

IX - FINANCES

1/ vote du compte administratif et du compte de gestion du budget général, du budget caveaux, du lotissement du Mail et du lotissement du Haut Bois

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry CHENEAU qui explique que la commission a vérifié dans le détail chaque poste dans chaque budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'élire un président de séance et propose la candidature de Madame Josette LEMERLE (conseiller le plus âgé).

Budget général

Présentation (cf. annexe)

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2009, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur CHENEAU.

Le compte administratif 2009 et le compte de gestion du budget général sont approuvés à l'unanimité.

Budget annexe "Construction et vente de caveaux"

Présentation (cf. annexe)

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2009, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur CHENEAU.

Le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « constructions et vente de caveaux » sont approuvés à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement du Mail

Présentation (cf. annexe)

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2009, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur le Maire.

Le compte administratif et le compte de gestion du lotissement du Mail sont approuvés à l'unanimité.

Budget annexe Lotissement du Haut Bois

Présentation (cf. annexe)

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée du dossier du lotissement du Haut Bois.

Conformément aux orientations prises par la commission mixte voirie – environnement, sur la base du diagnostic environnemental en 2009, les services municipaux et intercommunaux ont travaillé au dossier de lotissement au début de l'année 2010.

Monsieur le Maire précise que le dossier de permis de lotir a été élaboré par les services intercommunaux.

Le dossier sera déposé au service instructeur dans les tous prochains jours pour une obtention du permis d'aménager espérée avant la rentrée.

Dès réception du permis d'aménager, les pièces du lotissement seront envoyées à toutes les personnes qui se sont manifestées pour une éventuelle acquisition d'un lot.

A la rentrée également, une réunion de la commission mixte sera organisée afin de figer la procédure et les critères de sélection des acheteurs.

Les appels d'offre de travaux seront lancés dans le même temps.

L'objectif reste de passer les actes notariés de vente et d'engager les travaux avant la fin de l'année civile, conformément à ce qui a été annoncé lors du vote du budget 2010.

Monsieur RONDEAU informe Monsieur le Maire qu'il ne rencontre aucun problème concernant les comptes administratifs, sauf sur celui du lotissement du Haut Bois. Le projet dure depuis longtemps. L'opposition est souvent intervenue pour avoir des nouvelles du projet.

Monsieur RONDEAU demande s'il y a une publicité de cette commercialisation de terrains.

Monsieur le Maire lui indique que la publicité sera effectuée à la rentrée dès que les prix de vente auront été arrêtés. Le prix de vente sera établi au regard du prix de revient ou du marché.

Monsieur DURAND demande qui est présent à la commission mixte.

Monsieur le Maire lui précise que Monsieur RONDEAU et Madame MICHON font partie de cette commission.

Monsieur RONDEAU indique à la municipalité : « Vous avez des projets qui avancent beaucoup plus vite ».

Madame LEMERLE met aux voix le compte administratif 2009, le compte de gestion du receveur municipal en tout point identique au compte administratif, tels que présentés par Monsieur le Maire.

Le compte administratif et le compte de gestion du lotissement du Haut Bois sont approuvés à la majorité, par 21 voix pour et 5 abstentions.

IX – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Terres de Montaigu a accepté de s'interroger sur les salles de sports et les besoins des scolaires. Le collège Jules Ferry utilisait cette année scolaire les équipements de Léonard de Vinci à raison de 2 créneaux de 2 heures sur les 2 installations (gymnase et salle de gym). A la rentrée, les effectifs du lycée augmentant, il ne pourra plus en bénéficier. La salle de sport Léonard de Vinci ne sera plus utilisée que par les élèves de Léonard de Vinci.

Monsieur RONDEAU demande si le conseil général a intégré ces éléments.

Monsieur le Maire lui répond que la priorité sera donnée aux primaires.

Monsieur DURAND demande pourquoi Montaigu n'apparaît pas dans l'article de presse relatif au commerce.

Monsieur le Maire lui répond que la presse ne vient plus. Il précise que la communauté de communes travaille sur un ORAC pour obtenir des fonds du FISAC. 2 pôles existent dans le bocage : les Herbiers et Montaigu au niveau du commerce et de la grande distribution.

Monsieur DURAND demande ce qu'il en est du projet de zone commerciale du Château.

Monsieur le Maire lui répond que ce dossier a 2 aspects : le volet salubrité et le volet commercial. Une procédure pour insalubrité est possible. Il y a 2 propriétaires sur un même ensemble de bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le projet commercial a été abandonné du fait de la crise. Il n'y a plus eu de contact depuis.

Monsieur SABLERAU félicite Monsieur le Maire pour son élection à la présidence du conseil de surveillance du CHD multisite pour 5 ans.